

*L'an deux mil quinze, le 18 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 10/09/2015.*

*Etaient présents : F. BAHU, A. CANAL, Y. COLIN, C. CORBIERE, R. DENIEL, F. DROUIN-GAYRAL, J. HUBERT, A. LEBAIN, Y. MELLET, V. MUSSARD, G. RENAUD, H. RIALLAND, P. ROUSSEL.*

*Etaient absentes excusées : C. LEPAROUX (pouvoir à A. CANAL), V. MICHEL.  
Mme CANAL a été élue secrétaire*

N° 2015-07-01

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MOYENNE VILAINE ET SEMNON**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit communiquer au Conseil Municipal lors d'une séance publique, le rapport adressé par le président de la communauté de communes, retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif.

Monsieur le Maire présente donc le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon pour l'année 2014 au Conseil Municipal qui l'adopte à l'unanimité.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-07-02

**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2014**

Conformément au décret n°95-635 du 06 mai 1995 abrogé le 9 avril 2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2014, ainsi que le tableau de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup> concernant la commune.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2014.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-07-03

**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - EXERCICE 2014 DU SMICTOM**

Monsieur le Maire rappelle que le Code des Collectivités territoriales impose par son

../...

.../...

article L. 5211-39, la réalisation et la communication auprès de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale membres, d'un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SMICTOM du NAR a fait parvenir le rapport annuel 2014.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Alexandre LEBAIN, délégué au SMICTOM, présente donc ce rapport au Conseil Municipal.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-07-04

**ACQUISITION DE MATÉRIELS ET DE MOBILIER  
POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la directrice de l'école publique concernant l'acquisition de matériels et de mobilier destinés à l'enseignement. Des devis ont été demandés à la société DARTY pour l'acquisition de deux radios K7-CD et d'un ordinateur portable et à la société MANUTAN COLLECTIVITÉ pour la fourniture de trois lots de 2 tables, de six casiers et de six chaises. Les montants s'élèvent à 697,50 € H.T. pour le devis DARTY et à 638,61 € H.T. pour le devis MANUTAN COLLECTIVITÉ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'acquérir du mobilier pour l'école publique auprès de la société **MANUTAN COLLECTIVITÉ** pour un montant de **638,61 € H.T.**,
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2184-36**,
- décide d'acquérir deux radios K7-CD et un ordinateur portable auprès de la société **DARTY** pour un montant de **697,50 € H.T.**,
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2183-36** pour un montant de 499,17 € H.T. et au **C/ 2188-36** pour un montant de 198,33 € H.T.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-07-05

**ACQUISITION DE PLOTS ROUTIERS SOLAIRES BLEUS**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'acquérir cinq plots routiers solaires bleus pour les aménagements de sécurité rues de Bain et de la Chenais Avril. Un devis a été demandé à la société ABC COLLECTIVITÉ dont le montant s'élève à 215,85 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'acquérir cinq plots routiers solaires bleus auprès de la société **ABC COLLECTIVITÉ** pour un montant de **215,85 € H.T.**,
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2315-14**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-07-06

**SUBVENTION ACTIVITÉ NAUTIQUE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention est accordée à l'école Maxime le Forestier pour financer l'activité nautique chaque année.

Il est proposé d'accorder la subvention correspondante pour cette activité à raison de 4 € par séance et par élève et une participation pour le transport à hauteur de 200 € .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention pour l'activité nautique des élèves de l'école Maxime le Forestier à raison de **4 € par élève et par séance** et d'accorder une **participation de 200 € pour le transport** pour l'année scolaire 2015-2016.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-07-07

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL À LA COMMUNE D'ERCÉ-EN-LAMÉE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, un service de restauration scolaire a été mis en place par la commune d'ERCÉ-EN-LAMÉE les mercredis midis depuis septembre 2014.

Les enfants des familles de TEILLAY qui vont au centre de loisirs d'ERCÉ-EN-LAMÉE par le car scolaire après la fin des classes de TEILLAY ont ainsi la possibilité de prendre leur repas à ERCÉ-EN-LAMÉE. Cependant, les enfants de TEILLAY arrivent à ERCE-EN-LAMEE avant l'heure du repas ; il a donc été nécessaire de mettre en place un accueil pour ces enfants par un agent communal au complexe enfance d'ERCÉ-EN-LAMÉE. Il conviendra de rembourser à la commune d'ERCÉ-EN-LAMÉE les frais de personnel occasionnés pour la garde des enfants de TEILLAY.

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité, de **rembourser à la commune d'ERCE EN LAMÉE l'accueil des enfants de TEILLAY** assuré par un agent communal d'ERCE EN LAMÉE le mercredi midi en attendant le service de restauration scolaire **au titre de l'année scolaire 2015-2016 à compter du 01 septembre 2015.**

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-07-08

**PENALITES DE RETARD APPLICABLES A L'ENTREPRISE TPB**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un titre de recette avait été émis en 2012 pour des pénalités de retard à l'entreprise TPB de VITRE. Le montant de celles-ci , calculé par la société ABE, maître d'oeuvre, s'élevait à 94 000 €.

En janvier 2013, le conseil municipal décidait de valider le montant des pénalités de retard à 40 000 €.

.../...

.../...

Puis en mars 2014, les travaux ne se terminant pas, le conseil souhaitait revenir sur la délibération précédente en l'annulant, ce qui induisait un retour au montant initialement prévu.

Aujourd'hui, la réception des travaux étant faite; il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant définitif des pénalités.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide, à la suite de la levée des réserves, de limiter les pénalités à appliquer à **l'entreprise TPB de VITRÉ** à la somme de **40 000 €**;
- autorise le maire à procéder à la réduction du titre N° 227 émis sur l'exercice 2012 pour 54 000 €.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-07-09

### **ACQUISITION DE TERRAINS -Parcelles ZM 43 et 44**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) a été instituée par arrêté préfectoral le 11 avril 2005 sur les parcelles ZM 14, 15, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 43, 44, 47 et 84 en vue de réaliser un domaine de loisirs pour la valorisation du patrimoine naturel sur le site de St Eustache (surface : 7 ha 75a 20ca).

Les conjoints RENAULT, propriétaires des parcelles ZM 43 et ZM 44, ont décidé de vendre ces biens ainsi que leur propriété bâtie cadastrée ZM 91. Après négociation avec ces derniers, il a été conclu de l'accord d'un prix d'acquisition des parcelles ZM 43 et ZM 44 à hauteur de 3 500 € l'hectare, sachant que les terrains sont classés en zone non constructible. Par contre, ils souhaitent que cette transaction se fasse sous la condition que la commune puisse vendre la partie « verger » située le long de la rue St Eustache afin de faciliter l'acquisition de la parcelle ZM 91 si cela était nécessaire (surface approximative : 1 400 m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- l'acquisition des parcelles ZM 43 et ZM 44 au prix de 3 500 € l'hectare avec les conditions d'une rétrocession au profit de l'acquéreur de tout ou partie du verger (environ 1 400 m<sup>2</sup>) si ce dernier le souhaitait.
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-07-10

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 BUDGET COMMUNAL 2015**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération décide les modifications budgétaires suivantes :

#### **SECTION INVESTISSEMENT:**

.../...

.../...

. C/ 020 – Dépenses imprévues	- 1 520 €,
. C/ 2183-36 – Acq° matériels informatiques scolaires :	+ 600 €,
. C/ 2184-36 – Acq° mobilier scolaire :	+ 770 €,
. C/ 2188-36 – Acq° matériels scolaires :	+ 150 €.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-07-11

**REMBOURSEMENT COUT MATERIAUX UTILISES**  
**LOGEMENT LOCATIF AU DESSUS DE L'AGENCE POSTALE**  
**12bis, rue de Bain**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du paiement par Madame MARTIN Bénédicte de factures de matériaux utilisés (tôles et contreplaqués) pour des travaux de reprise sur bâtiment annexe. Ces dépenses devant incombées au propriétaire, il est proposé au conseil municipal de rembourser la somme due au locataire de l'appartement.

Après délibération, la Conseil Municipal, considérant que le paiement de ces factures de matériaux aurait dû être imputé au propriétaire, décide à l'unanimité, le remboursement à Madame **MARTIN Bénédicte**, locataire, de la somme de **150.10 €**, acquittée par ses soins.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-07-12

**REMBOURSEMENT FACTURE EAU POTABLE LOCATAIRES**  
**LOGEMENT AU DESSUS DE L'AGENCE POSTALE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le réseau d'eau potable de l'agence Postale Communale est branché sur le réseau d'eau potable de l'appartement loué « 12 bis, Rue de Bain ». Aussi, le volume d'eau utilisé pour les besoins de l'agence Postale Communale doit être logiquement remboursé au locataire tant en distribution d'eau potable qu'en assainissement eaux usées. Le volume annuel estimé est de 5 m<sup>3</sup> / an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- le remboursement du volume d'eau potable et d'assainissement eaux usées à raison de 5 m<sup>3</sup> annuel à Mme Bénédicte HERMENAULT, locataire du logement connexe à l'agence Postale Communale situé « 12 bis, Rue de Bain » et ce depuis leur date d'entrée.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-07-13

**DISSOLUTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**  
**DE TEILLAY – Loi NOTRe**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles disposition de la

.../...

.../...

loi NOTRe concernant les Centre Communaux d'Action Sociaux (C.C.A.S.) des communes de moins de 1 500 habitants. Il s'agit de la possibilité de dissoudre ces derniers lorsque leur activité est nulle ou négligeable. L'activité de notre C.C.A.S concerne principalement la prise en charge du repas des aînés une fois par an, quelques secours d'urgence alimentaires ponctuels (0 au cours de l'année 2014, 2 au cours de l'année 2015) et la gestion des logements locatifs de la résidence PERRIN. Il était déjà prévu de transférer ces derniers dans le patrimoine communal.

Compte tenu de ce peu d'activité, de la possibilité de transférer ces quelques actions sur le budget communal et de l'économie générée, autant en terme de temps que de finances, il est proposé de demander au Centre Communal d'Action Sociale de TEILLAY sa dissolution avec transfert des biens au patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de demander au Centre Communal d'Action Sociale de TEILLAY le transfert de ses biens à la commune de TEILLAY et la dissolution de cet établissement public, afin de simplifier le fonctionnement général de nos institutions.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-07-14

**TRAVAUX POSTE DE RELEVEMENT DES FERRIERES**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un devis concernant des travaux de mise en sécurité à réaliser sur le poste de relèvement des Ferrières.

Un devis a été demandé à la Société VEOLIA.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis présenté par VEOLIA pour un montant de **2 475,00 € HT**,

----- MEME SÉANCE -----

N° 2015-07-15

**RENOUVELLEMENT ADHESION AU CONTRAT GROUPE  
DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération du 23 janvier 2015, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

.../...

.../...

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mille Seize).

- Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Maladie ordinaire, Longue maladie, Longue durée, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office pour maladie, Allocation d'invalidité temporaire, Maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité), Maternité, Adoption, Paternité, Décès, Accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux.

Conditions : taux 5,75 % de la base d'assurance,  
franchise de 15 jours fermes par arrêt pour Maladie Ordinaire.

Nombre d'agents : 4

- Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité, Accident du travail, maladie professionnelle.

Conditions : taux 1,10 % de la base d'assurance,  
franchise de 15 jours fermes par arrêt pour Maladie Ordinaire.

Nombre d'agents : 8

**Article 2** : la commune autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

-----